



**MAIRIE DE MONTMOREAU**  
- 16190 -

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le premier octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

**D\_2025\_10\_75**

Date de convocation du conseil : 26 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, M. BRUNO Thierry, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DESBROSSE Jérôme, M. FRETIER Philippe, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme PIVETEAU Béatrice, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme VRILLAUD Bernadette, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : 15

Absents excusés :

Nombre de votants : 24

Mme BLANDINEAU Annette a donné pouvoir à M. BRUNO Thierry  
Mme CAILLETEAU Muriel a donné pouvoir à Mme VALEAU LABROUSSE Christine  
M. DEMESSEMAKERS Olivier a donné pouvoir à Mme CHARRANNAT Corinne  
M. ELUERD Roland a donné pouvoir à M. HERBRETEAU Bernard  
Mme HERAUD Murielle a donné pouvoir à M. MICHELET Philippe  
M. LABBÉ Hervé a donné pouvoir à M. DESBROSSE Jérôme  
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice  
M. PAUL-HAZARD Michel a donné pouvoir à Mme WILLAUME Francine  
Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane  
M. PUYDOYEUX Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BOLVIN Jean-Michel

Objet : Instauration d'espaces sans tabac

Secrétaire de séance : Monsieur HERBRETEAU Bernard

Le conseil municipal est informé que le décret n°2025-582 du 27 juin 2025 a étendu l'interdiction de fumer dans plusieurs espaces publics, incluant notamment :

- l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics,
- l'interdiction de fumer dans un périmètre de 10 mètres autour des aires de jeux pour enfants, des équipements sportifs non couverts accueillant des mineurs et des établissements scolaires,
- l'obligation pour les communes de veiller à la signalisation et au respect de ces règles.

Ces mesures poursuivent un objectif de santé publique : protéger les enfants, les jeunes et les publics vulnérables de l'exposition au tabagisme passif.

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret, le groupe de travail communal a étudié l'ensemble des espaces concernés et propose le classement en espaces sans tabac de l'ensemble des zones de sports et des zones de nature. Cette approche permet d'assurer une cohérence et une lisibilité sur le terrain, le périmètre de 10 mètres fixé par le décret étant difficilement identifiable et peu applicable.

Afin de garantir l'efficacité de la mesure et la sécurité juridique, il est proposé :

- que le Maire prenne un arrêté fixant ces zones comme espaces sans tabac,
- que des actions de communication soient menées pour sensibiliser les habitants et rappeler la réglementation,
- que les contrevenants s'exposent à l'amende forfaitaire prévue de 68 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE :**

- D'approuver le classement en espaces sans tabac des zones autour des établissements scolaires, au-delà des 10 mètres fixés par le décret, ainsi que sur la zone du complexe sportif,
- D'autoriser le Maire à prendre l'arrêté correspondant,
- De mettre en place une communication de sensibilisation et de rappel à la loi auprès des habitants et des usagers des espaces concernés.

AR Prefecture

016-200063105-20251001-D2025\_10\_75-DE  
Reçu le 02/10/2025

*En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

Fait et délibéré les jour, mois  
et an que dessus.

Emis le 01/10/2025, transmis en Préfecture et rendu exécutoire  
le 02/10/2025

Le Maire,  
Jean-Michel BOLVIN

